

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Sur convocation en date du 23 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de Péronnas s'est réuni en séance ordinaire le 29 juin 2026 à 20h30, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Présents :

THEVENET Jean-Marc	BURLET Franck	GUILLARME Emeline
BOZONNET-MEUNIER Kathy	CANARD Noémie	LAURENT Carole
SIMONET Jean-Michel	CORRAND Annabelle	MARTIN Hubert
DUPUIS-FONTAINE Sophie	DIESTRO Marlène	MONTIBERT Pierre
VOVILIER Christian	DUCLOS Laurent	PERNET Martin
MAMMOLITI Karine	FAVRE Noé	PEYROT Pascale
	FAYARD Pascal	PIVET Catherine
	FERRIER Patricia	SUPIE Sylvie
	GAY Daniel	VUITON Julien

Procurations :

Monsieur Arthur BAUDRIER donne procuration à Monsieur Hubert MARTIN
Madame Isabelle DUCROZET donne procuration à Madame Patricia FERRIER
Madame Laurence FABBRO donne procuration à Monsieur Laurent DUCLOS
Monsieur Didier PERARD donne procuration à Monsieur Jean-Marc THÉVENET

Secrétaire de séance : Madame Noémie CANARD

Mise en ligne le : 14/09/2026

Le conseil municipal a commencé à 20 heures 30 par la présentation par GBA – service grand cycle de l'eau – de la PPI réseaux eau et assainissement ainsi que de l'évolution tarifaire de l'eau et de l'assainissement.

I - SEANCE PUBLIQUE

Madame le Maire ouvre ensuite la séance publique à 21 heures 30 et remercie les membres du conseil municipal de leur présence. Elle informe des procurations données par les membres absents.

- 1) Nomination du secrétaire de séance : Madame Noémie CANARD est nommée secrétaire de séance
- 2) Les procès-verbaux des conseils municipaux du 18 mai et 5 juin 2026 sont adoptés à l'unanimité.

II - DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS DE MADAME LE MAIRE

Rapporteur : Madame le Maire

ACHATS

N°	SITE / SERVICE	LIBELLÉ	ENTREPRISE	MONTANT € TTC
019	Services techniques	Réparation bardage	BOZONNET PÈRE ET FILS	1 508,78
020	Maisons gardiens	Remplacement compteur d'eau	SARL GONTRAN PONCIN	2 368,80
021	Allée des Tyrandes	Déplacement 2 points lumineux	SOBECA	3 594,00
022	Coubertin	Luminaires led	COMPTOIR DES FERS	2 037,50
023	Divers sites	Produits d'entretien	DUCRUET	7 658,04
024	Divers sites	Produits d'entretien	PLG	1 854,65
025	Restaurant scolaire	Achat batteur mélangeur, armoire suspendue, rayonnage et robot-coupe	JOSEPH	8 150,62
026	Espaces verts	Pièces pour Iseki SXG 323 EZ669YX	MOTOCULTURE SERVICE MICHEL PARIZOT	2 342,14

Pas d'observation

III -DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Madame Sophie DUPUIS-FONTAINE, Maire-Adjointe, présente le rapport suivant :

« Il est nécessaire de procéder à des ouvertures et à des transferts de crédits sur le budget général 2026.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 à 3, L.2321-1 à L.2321-4, L.2313-1 et suivants,
- VU la délibération D_2026_02_010 en date du 24 février 2026 approuvant le budget primitif 2026,
- VU la délibération D_2026_03_040 en date du 25 mars 2026 approuvant le budget supplémentaire 2026,

Le Conseil municipal est invité à se prononcer pour :

- **ADOPTER** la décision modificative n° 1 du budget général de la Commune comme indiqué dans le tableau ci-dessous,
- **AUTORISER** Madame le Maire à procéder aux mandatement et aux écritures correspondantes.

Section de fonctionnement

Dépenses			
Chapitre	Article-fonction-service	Libellés	DEPENSES
73	739215-020-MNA	Reversements conventionnels de fiscalité	568,31 €
011	60611-020-CM	Eau et assainissement	- 568,31 €
011	61351-845-ECV	Locations mobilières matériel roulant	12 096,00 €
023	023-01-MNA	Virement à la section d'investissement	33 305,00 €
Total Dépenses Fonctionnement			45 401,00 €

Recettes			
Chapitre	Article-fonction-service	Libellés	RECETTES
75	75888-020-STNA	Autres produits divers de gestion courante	33 305,00 €
002	002-01-MNA	Excédent de fonctionnement reporté	- 1 977,47 €
Total Recettes Fonctionnement			31 327,53 €

Section Investissement			
Dépenses			
Chapitre	Article-opération-fonction	Libellé du compte	DEPENSES
041	2312-493-510	Travaux en cours	85 250,91 €
041	2313-385-30	Travaux en cours	72 266,35 €
10	10226-MNA-01	Taxes d'aménagement	20 212,86 €
21	2111-409-020	Terrains nus	- 20 212,86 €
21	215731-398-020	Matériel roulant de voirie	75 000,00 €
23	2315-486-845	immobilisations en cours	- 41 695,00 €
001	001-ONA-01	Solde de la section d'investissement	2 476,47 €
Total Dépenses Investissement			193 298,73 €
Recettes			
Chapitre	Article-opération-fonction	Libellés	RECETTES
041	2031-ONA-020	Frais d'études	85 250,91 €
041	2031-385-30	Frais d'études	72 266,35 €
021	021-01-MNA	Virement de la section de fonctionnement	33 305,00 €
10	1068-ONA-01	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 476,47 €
Total Recettes Investissement			193 298,73 €

DISCUSSION

P. FAYARD indique qu'il lui semblait qu'il y avait toujours un équilibre en « fonctionnement » et « investissement ».

MME LE MAIRE fait un rappel du vote du budget en déséquilibre de recettes de fonctionnement. La présente décision modificative peut donc être en déséquilibre de recettes.

Sans autre remarque, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

IV - REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Madame Sophie DUPUIS-FONTAINE, Maire-Adjointe, donne lecture du rapport suivant :

« En vertu de l'article L. 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 (communes, établissements publics, départements, régions, centres de gestion, services départementaux d'incendie et de secours, notamment), à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants, de leurs établissements publics et des associations syndicales autorisées pour qui l'adoption d'un RBF est facultative.

Il convient donc de proposer au Conseil municipal d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier de la commune, tel que présenté.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer pour :

- **APPROUVER** le Règlement Budgétaire et Financier de la commune joint. »

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

MME LE MAIRE indique que la principale évolution est le passage du binôme compte administratif / compte de gestion au compte financier unique (CFU).

V - CIMETIERE - MODIFICATION DES TARIFS

Madame Sophie DUPUIS-FONTAINE, Maire-Adjointe, présente le rapport suivant :

« La délibération n° D_2025_04_026 a été prise par le Conseil municipal lors de sa séance du 14 avril 2025 adoptant les nouveaux tarifs à compter à compter du 1^{er} juin 2025

Suite à une erreur matérielle, il convient d'ajouter à l'article "coût supplémentaire pour les concessions munies d'un caveau", les coûts pour un caveau d'une ou deux places comme cela avait été inscrit dans la délibération D_202_11_091 du 20 novembre 2023.

La modification suivante est proposée :

Concession traditionnelle

Concession traditionnelle	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
1 ^{ère} acquisition	198 €	391 €	218 €	430 €
Renouvellement	198 €	391 €	218 €	430 €

Coût supplémentaire pour les concessions munies d'un caveau

	1 place	2 places	3 places	4 places
Coût	700 €	900 €	1 100 €	1 200 €

Cavurne

Cavurne	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
1 ^{ère} acquisition	545 €	638 €	599 €	702 €
Renouvellement	105 €	198 €	115 €	218 €

Columbarium – 15 ans

Case columbarium	Case simple	Case double	Case simple	Case double
1 ^{ère} acquisition	605 €	1 045 €	666 €	1 150 €
Renouvellement	303 €	523 €	333 €	575 €

Jardin du souvenir

Montant (avec plaque)	363 €
Montant (sans plaque)	145 €

Caveau provisoire

Droit d'entrée	38 €
Droit de séjour (30 j)	29 €
Droit de séjour (jours supp.)	2 €

Le Conseil municipal est invité à se prononcer pour :

- **APPROUVER** la modification du tableau tel que présenté ci-dessus. »

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

VI -DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - PRÉCISIONS

Madame Hélène CÉDILEAU, Maire, présente le rapport suivant :

« VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23, CONSIDÉRANT que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'elle peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargée, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions. Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Par délibérations D_2026_03_032 adoptée le 22 mars 2026 et D_2026_06_086 adoptée le 5 juin 2026, Madame le Maire a reçu délégation du Conseil municipal afin d'être chargée, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, des précisions sont toutefois nécessaires sur certains points.

Ainsi, le 21° dudit article permet notamment au Maire, d'"Exercer au nom de la commune, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code".

Le 27° dudit article permet au Maire de "Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux".

Aussi, pour favoriser une bonne administration communale, le Maire propose à l'Assemblée de lui donner les délégations attribuées, en particulier les 21° et 27° qui sont précisés ainsi :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2) Fixer, dans la limite de l'augmentation annuelle de l'indice des prix à la consommation hors tabac, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- 3) Procéder, dans la limite du montant des crédits inscrits au budget principal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change

ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100.000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6) Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros.
- 11) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13) **Non déléguée** Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, excepté sur les zones d'activités économiques que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :
 - Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal administratif, Cour administrative d'appel, Conseil d'État) pour l'ensemble des contentieux dont ces juridictions sont saisies,
 - Saisine et représentation devant les juridictions judiciaires, y compris commerciales, financières et pénales tant en première instance qu'en appel et cassation.
 - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives, civiles, commerciales, financières et pénales et notamment :
 - De déposer plainte au nom de la commune entre les mains du procureur de la République territorialement compétent, d'instruction territorialement compétent au nom de la commune,
 - De se constituer partie civile par voie d'intervention devant le juge d'instruction au nom de la commune,
 - De se constituer partie civile devant le tribunal correctionnel territorialement compétent, le tribunal pour enfants, la chambre des appels correctionnels de la cour d'appel territorialement compétente au nom de la commune,
 - D'effectuer tous actes complémentaires nécessaires à la poursuite des intérêts de la commune dans le cadre de ces actions,
 - De mettre en œuvre toute action propre à la réparation du préjudice subi par la commune à raison de la commission d'une infraction pénale,
 - De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros,
 - Pour tous type de contentieux, y compris électoral (dont celui rattaché aux élections professionnelles liées à la mise en place du Comité Social Territorial).
- 17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux du fait de leur conducteur ou du fait d'un tiers dans la limite financière de 10 000 €.
- 18) Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19) Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332 11 2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€.

- 21) Exercer au nom de la commune, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, sous réserve de l'avis de la commission d'urbanisme.
 - 22) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.
 - 23) Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine et relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code.
 - 24) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
 - 25) **Non déléguée** - Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.
 - 26) Demander à tout organisme financeur (État, collectivités locales, ou autres partenaires institutionnels), l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.
 - 27) Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme suivantes : les déclarations préalables, les autorisations de travaux valant déclaration préalable, les permis de construire et les permis de démolir concernant toutes les opérations sur les biens municipaux.
 - 28) **Non déléguée** - Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation .
 - 29) **Non déléguée** - Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
 - 30) Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Ce seuil est fixé à 100 €.
 - 31) Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.
- OUI l'exposé de Madame le Maire,
 - VU le bien-fondé de sa demande,
- Le Conseil municipal est invité à se prononcer pour :**
- **DONNER** à Madame le Maire, pendant la durée du mandat, les délégations ainsi présentées et précisées. »
- Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).**

VII - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION

Madame Hélène CÉDILEAU, Maire, présente le rapport suivant :

« La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoit l'obligation, pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants, de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation ainsi que le prévoit l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Comme le stipule la loi, le présent règlement intérieur fixe les conditions d'organisation et le rôle du Conseil municipal.

OUI l'exposé de Madame le Maire,

VU le bien-fondé de sa demande,

Le Conseil municipal est invité à se prononcer pour :

- **ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Péronnas pour la mandature 2026/2032. »

Sans observation, le Conseil municipal adopte le règlement du Conseil municipal à l'unanimité (29 voix pour).

VIII - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Hélène CÉDILEAU, Maire, présente le rapport suivant :

« Conformément à l'article L313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

- VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- VU le tableau des effectifs annexé ci-après,

Suppression d'un emploi permanent à la médiathèque

Par délibération N° D_2026_05_080, le Conseil municipal a créé un emploi permanent sur le grade d'Adjoint du patrimoine de catégorie C à temps non complet, sous l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Aussi, il convient de supprimer le poste créé par la délibération N° D_2025_05_038, à savoir un emploi permanent sur le grade d'Adjoint du patrimoine de catégorie C à temps non complet à 18,5/35^{ème} par semaine.

Création d'un emploi permanent à temps non complet au service entretien-restauration scolaire

Il est proposé de créer un emploi à temps non complet (14h hebdomadaires) de catégorie C dans le cadre d'emploi des adjoints techniques afin d'assurer des missions de surveillance pendant la pause méridienne ainsi que diverses tâches d'entretien.

Ce poste est actuellement occupé par un agent en remplacement sur un complément de temps partiel thérapeutique. Toutefois, l'agent concerné revient à temps plein mais ne pourra plus assurer de missions auprès de jeunes enfants.

Il est donc proposé de créer ce poste afin de répondre aux obligations de service. Il sera créé sous l'article L 332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Administratif		
	2	Cadre d'emplois des Attachés
- Directeur Général des services	1	Cadre d'emplois des Attachés Principaux
- Responsable urbanisme, aménagement, foncier, patrimoine	1	Cadre d'emplois des Attachés
	3	Cadre d'emplois des Rédacteurs
	1	Rédacteur
- Gestionnaire RH	1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} Classe
- Assistante de direction	1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} Classe
	10	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs
- Commande publique/juridique	1	* Adjoint administratif
- Finances	1	* Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
	1	* Adjoint administratif
- Accueil, État civil	1	* Adjoint administratif
	1	* Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
	1	* Adjoint administratif
- Accueil - Réception	1	* Adjoint administratif
- Affaires sociales et scolaires	1	* Adjoint administratif
- Administration générale	1	* Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
	1	* Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Police Municipale		
	1	Cadre d'emplois des Chefs de service de Police Municipale
- Responsable du service	1	* Chef de service de police municipale
	1	Cadre d'emplois des agents de Police Municipale
- Agent de police municipale	1	* Brigadier-chef principal
Technique		
	1	Cadre d'emplois des Ingénieurs
- Directeur des services techniques	1	* Ingénieur
	2	Cadre d'emplois des Techniciens
- Responsable des travaux	1	* Technicien
- Responsable Service technique	1	* Technicien
	4	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise
- Responsable Restaurant scolaire – entretien des locaux	1	* Agent de maîtrise

- Agent service Bâtiments	1	* Agent de maîtrise
- Agent service Voirie/Espaces Verts	1	* Agent de maîtrise
- Responsable Voirie et Espaces Verts	1	* Agent de maîtrise
- Cuisinier	1	* Agent de maîtrise
	18	Cadre d'emplois des Adjoints techniques
- Ouvriers polyvalents (Voirie/Espaces Verts - Bâtiments) & Mécanicien	2	* Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
- Ouvriers polyvalents - Mécanicien	1	* Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
- Ouvriers polyvalents (Voirie/Espaces Verts/Bâtiments)	6	* Adjoint technique
- Responsable Restaurant scolaire - Entretien Locaux	1	* Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
- Aide cuisinière	1	* Adjoint technique principal
- Cuisinière - Lingère	1	* Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
- Entretien des locaux	1	* Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
- Entretien des locaux	2	* Adjoint technique
- Entretien des locaux	2	* Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
- Entretien des locaux	1	* Adjoint technique
Médico-Social		
	1	Cadre d'emplois des Puéricultrices
- Directrice multi accueil	1	* Infirmière puéricultrice
	1	Cadre d'emplois des infirmières territoriales en soins généraux
- Infirmier(ère) multi accueil	1	* Infirmier(ère)
Social	2	Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants
- R.P.E	1	* Éducatrice territoriale de jeunes enfants
- Éducatrice multi accueil	1	* Éducatrice de jeunes enfants
Social	4	Cadre d'emplois des ATSEM
- ATSEM	2	* ATSEM principal de 1 ^{ère} classe
- ATSEM	2	* ATSEM principal de 1 ^{ère} classe
Médico-social		
	6	Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture
- Auxiliaire de Puériculture	1	* Auxiliaire Puériculture de Classe Normale
	5	* Auxiliaire Puériculture Classe Supérieure
Animation	6	Cadre d'emplois des adjoints d'animation
- Animatrice Multi-Accueil	1	* Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
- Animatrice multi accueil - cuisine	1	* Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
- Animatrice multi accueil	4	* Adjoint d'animation
Culturel		
	1	Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Responsable de la médiathèque	1	* Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Technique		
	6	Cadre d'emplois des Adjoints techniques
- Entretien des locaux	1	* Adjoint technique à 27,50/35 ^{ème}
- Entretien des locaux	2	* Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 28/35 ^{ème}
	1	

		* Adjoint technique à 28/35 ^{ème}
- Entretien des locaux	1	* Adjoint technique à 33/35 ^{ème}
- Agent polyvalent	1	* Cadre d'emploi des adjoints techniques à 14/35^{ème} (À créer)
Social	-	-
	1	Cadre d'emplois des Éducateurs de Jeunes Enfants
- Éducatrice multi accueil	1	* Éducateur de jeunes enfants 28/35 ^{ème}
Culturel	-	-
	1	Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique
- Enseignement de la danse	1	* Assistant d'enseignement artistique 7/20 ^{ème}
	1	Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine
- Agent de médiathèque	1	* Adjoint du patrimoine 18,5/35^{ème} (À supprimer)
- Agent de médiathèque	1	* Adjoint du patrimoine 23/35 ^{ème}

Le Conseil municipal est invité à se prononcer pour :

- **CRÉER** un emploi permanent à temps non-complet sur 14/35^{ème} dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- **SUPPRIMER** un emploi permanent à temps non-complet sur 18.5/35^{ème} dans le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- **ADOPTER** le tableau des effectifs modifié ;
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat le cas échéant. »

Sans observation, le Conseil municipal approuve les modifications du tableau des effectifs à l'unanimité (29 voix pour).

IX - CHENILLES PROCESSIONNAIRES - NOMINATION D'UN RÉFÉRENT

Monsieur Jean-Marc THÉVENET, Maire-Adjoint, donne lecture du rapport suivant :

« Les chenilles processionnaires du pin et du chêne constituent un enjeu sanitaire, environnemental et de sécurité publique en raison des risques qu'elles présentent pour la santé humaine, les animaux domestiques et certains peuplements arborés.

Afin d'améliorer l'information de la population, de coordonner les actions de prévention et de faciliter les échanges avec les services compétents et les partenaires institutionnels, il est proposé de désigner un référent communal "Chenilles processionnaires".

Ce référent aura notamment pour missions :

- De relayer les informations relatives à la prévention et à la lutte contre les chenilles processionnaires ;
- D'assurer un rôle d'interface entre les administrés, la commune et les organismes compétents ;
- De contribuer au recensement des signalements sur le territoire communal ;
- De participer à la sensibilisation de la population aux risques et aux bonnes pratiques.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer pour :

- **DÉSIGNER M. THEVENET** référent communal "chenilles processionnaires". »

Sans observation, le Conseil municipal approuve ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

X - DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Madame Hélène CÉDILEAU, Maire, présente le rapport suivant :

« VU les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

CONSIDERANT par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié,

CONSIDERANT que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure,

CONSIDERANT que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20% du même montant,

Le Conseil municipal est invité à se prononcer pour :

- **VALIDER** les orientations suivantes en matière de formation. Le thème privilégié sera notamment les finances locales,
- **APPROUVER** le montant des dépenses totales plafonné à 4 %,
- **APPROUVER** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus,
- **DÉCIDER** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant aux budgets primitif et supplémentaire de la commune chapitre 65 - article 6535,
- **DÉCIDER** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 4 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil municipal,
- **PRÉCISER** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses,
- **PRÉCISER** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante. »

Sans observation, le Conseil municipal approuve ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

MME LE MAIRE indique que des contacts vont être pris avec l'AMF ou le CDG01 pour mettre en place des formations sur les finances publiques.

XI - PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE - ANNÉE 2026

Madame Hélène CÉDILEAU, Maire, présente le rapport suivant :

« Le Ministère de la transformation et de la fonction publique ainsi que celui de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ont adressé la liste des prestations interministérielles d'actions sociales à réglementation commune.

Il convient d'appliquer ces prestations au personnel communal pour l'année 2026 comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

En raison des contraintes budgétaires de l'État, ces montants n'évoluent pas de 2025 à 2026.

Pour information, la somme de 606.54 € pour séjours d'enfants a été versée au personnel en 2025.

PRESTATIONS	Montants 2024
RESTAURATION	
Prestation repas	1,47 € **
AIDE A LA FAMILLE	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	26,16 €
SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS	
En colonies de vacances	
enfants de moins de 13 ans	8,40 €
enfants de 13 à 18 ans	12,70 €
En centres de loisirs sans hébergement	
journée complète	6,06 €
demi-journée	3,06 €
En maisons familiales de vacances et gîtes	
séjours en pension complète	8,84 €
autre formule	8,40 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
forfait pour 21 jours ou plus	87,05 €
pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	4,14 €
Séjours linguistiques	
enfants de moins de 13 ans	8,40 €
enfants de 13 à 18 ans	12,71 €

Le Conseil municipal est invité à se prononcer pour :

- **AUTORISER** Madame le Maire à appliquer ces prestations au personnel communal pour l'année 2026. »

DISCUSSION

En réponse à **P. FAYARD**, **MME LE MAIRE** précise que les tarifs sont à l'unité par jour et par enfant.

Sans autre remarque, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

XII - TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES - MODIFICATION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Madame Karine MAMMOLITI, Maire-Adjointe, présente le rapport suivant :

« Il est rappelé à l'assemblée la mise en place des temps d'activités périscolaires (TAP). Les tarifs des temps d'activités périscolaires sont de 26 € par atelier et par trimestre depuis la rentrée 2023-2024.

Suite aux échanges en bureau du 17 juin 2026, il est proposé de les augmenter de 4€ à compter de l'année 2026/2027 soit :

- 30,00 € par atelier et par trimestre

Le Conseil municipal est invité à se prononcer pour :

- **AUTORISER** Madame le Maire à fixer les tarifs à compter de l'année scolaire 2026-2027 à 30,00 € / atelier / trimestre.
- **DIRE** que les parents qui inscriront leur enfant à une activité hebdomadaire (sport, activité culturelle, études...) paieront 30,00 € / activité / trimestre et que les enfants pourront éventuellement rejoindre la garderie périscolaire (moyennant une participation au centre de loisirs le Calypso). »

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

XIII - RESTAURANT SCOLAIRE - MODIFICATION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Madame Karine MAMMOLITI, Maire-Adjointe, présente le rapport suivant :

« Suite aux échanges en bureau du 17 juin 2026, il est proposé l'augmentation des tarifs du restaurant scolaire suivante à compter du mois du 1^{er} septembre 2026 :

- le plein tarif : 4,20 €
 - le tarif réduit (3 enfants et + mangeant à la cantine) : 3,75 €
 - le tarif "allergie" : 1,70 €
- (sur présentation obligatoire et exigée d'un certificat médical)
- inscription tardive (en dehors des délais) : prix du repas + 2,10 €
 - les enseignants et le personnel municipal : 7,10 €

Le Conseil municipal est invité à se prononcer pour :

- **APPROUVER** les tarifs du restaurant scolaire à compter du mois du 1^{er} septembre 2026,
- **AUTORISER** Madame le Maire à les faire appliquer dès le 1^{er} septembre 2026. »

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

XIV - SUBVENTIONS AUX ORGANISMES SCOLAIRES

Madame Karine MAMMOLITI, Maire-Adjointe, présente le rapport suivant :

« Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions comme suit :

«ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2026
Coopérative Scolaire École Élémentaire	983,50
Sou des Écoles	2 155,00
BTP - CFA - AIN – Bourg	600,00
Maisons Familiales Rurales	
Maison Familiale Rurale BÂGÉ LE CHÂTEL	30,00
Maison Familiale Rurale BALAN	60,00
Maison Familiale Rurale CORMARANCHE EN BUGEY	30,00
Maison Familiale Rurale LA VERNÉE	620,00
TOTAL	4 688,50 €

Le Conseil municipal est invité à se prononcer pour :

- **AUTORISER** le Maire à verser les subventions aux organismes scolaires pour un montant total de **4 688,50 €**,
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au compte 65748. »

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

XV - CONVENTION D'INSTAURATION D'UN GUICHET UNIQUE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION DES PARENTS

Madame Karine MAMMOLITI, Maire-adjointe, donne lecture du rapport suivant :

« **VU** l'article 17 de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi instaurant un service public de la petite enfance ;

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations familiales (CAF) de l'Ain, propose d'assurer le service d'information personnalisée sur les différents modes d'accueil des jeunes enfants ;

CONSIDERANT que la Commune de Péronnas, en qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant doit recenser les besoins des parents et les solutions d'accueil disponibles sur leur territoire et informer et accompagner les familles ;

La réalisation de cette mission implique la mise en place d'un « Relais petite enfance guichet unique » positionné sur le territoire de la commune de Péronnas comme l'unique point d'entrée des familles en matière d'information sur l'ensemble des modes d'accueil.

Dans ce cadre, sa mission est :

- De centraliser les demandes d'information des parents et d'assurer un suivi des solutions trouvées par les familles ;
- De constituer l'unique lieu d'information référencé sur le site de monenfant.fr pour recevoir l'ensemble des demandes effectuées en ligne par les familles. Il est donc chargé de répondre à l'ensemble de ces demandes en proposant rapidement un rendez-vous aux parents.

Pour assurer la mise en œuvre de cette mission, elle doit disposer d'une habilitation informatique de la part de la CAF pour accéder aux demandes d'information sur les modes d'accueil, émises sur le site Internet « monenfant.fr ». Pour que cet accès à cet extranet soit possible, la CAF doit autoriser l'habilitation informatique par la signature d'une convention.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer pour :

- **APPROUVER** les termes de la convention telle que présentée,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la CAF ainsi que tout acte s'y rapportant. »

MME le Maire précise que ce guichet simplifie les démarches des familles.

Sans observation, le Conseil municipal approuve ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

XVI - ÉCOLE MUNICIPALE DE DANSE - MODIFICATION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER, Maire-Adjointe, présente le rapport suivant :

« Différentes disciplines de danse sont proposées à partir de l'âge de 4 ans aux habitants de Péronnas et de l'extérieur. Les enseignements ont lieu en petits groupes dans un studio de danse. L'inscription, qui est effectuée pour un an, peut toutefois être arrêtée en cours d'année conformément au règlement intérieur de l'école, pour les motifs suivants :

- Suppression de l'enseignement de la discipline par l'établissement,
- Tout changement d'horaire, à l'initiative de l'établissement, rendant le cours inaccessible à l'élève,
- Changement de domicile, à partir du moment où, de par sa nouvelle adresse, l'élève n'est plus en mesure de suivre les cours dispensés (déménagement hors des limites du pôle territorial Bourg-en-Bresse),

- Absence non remplacée du professeur pendant au moins six semaines consécutives ou dix leçons consécutives,
- Absence ou indisponibilité de l'élève pendant six semaines consécutives sur présentation d'un certificat médical et s'il n'y a pas ensuite reprise des cours,
- Changement de situation professionnelle ou scolaire rendant les cours inaccessibles,
- Les tarifs avaient été très légèrement modifiés en 2024 par délibération D_2024_09_070.

La commission Sports et Culture a été consultée le 11 juin 2026 et a proposé d'augmenter les tarifs de 3 %.

TARIFS 2026/2027	1 ^{er} trimestre Péronnas	1 ^{er} trimestre Commune Extérieure	2 ^{ème} trimestre Péronnas	2 ^{ème} trimestre Commune Extérieure	3 ^{ème} trimestre Péronnas	3 ^{ème} trimestre Commune Extérieure	Total Péronnas	Total Commune Extérieure
COURS ENFANTS								
Éveil (45 min)	32 €	44 €	33 €	45 €	33 €	45 €	98 €	134 €
Néo-classique I / II / III (1 heure)	41 €	58 €	41 €	58 €	42 €	59 €	124 €	175 €
Atelier Modern I / II / III (1 heure)	41 €	58 €	41 €	58 €	42 €	59 €	124 €	175 €
Préparation pointes (30 min)	21€	28 €	21 €	30 €	20 €	30 €	62 €	88 €
Atelier néo-classique avancé (1h 15 min)	72 €	123 €	72 €	124 €	72 €	124 €	216 €	371 €
Atelier chorégraphique I / II (1h15)	66 €	93 €	66 €	93 €	67 €	93 €	199 €	279 €
COURS ADULTES (16 ans et plus)								
Atelier chorégraphique III (1h15)	66 €	93 €	66 €	93 €	67 €	93 €	199 €	279 €
Danse détente (1h00)	66 €	93 €	66 €	93 €	67 €	93 €	199 €	279 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer pour :

- **AUTORISER** Madame le Maire à fixer les tarifs de l'école de danse à compter de l'année scolaire 2026-2027 suivant le tableau présenté ci-dessus. »

DISCUSSION

Suite à une question d'**E. GUILLARME** sur le fonctionnement de l'école municipale de danse, **K. BOZONNET-MEUNIER** répond qu'il ne s'agit pas d'une association. Dans ce cadre la commune dispose de moins de latitude et est moins adaptable.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

XVII - AGORA - COUP DE POUCE PROJET VOYAGE EN ALBANIE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame Karine MAMMOLITI, Maire-Adjointe, présente le rapport suivant :

« Le secteur jeunesse du Centre social AGORA accompagne six collégiens âgés de 13 à 15 ans qui, depuis octobre dernier, qui construisent un projet de séjour en Albanie prévu du 2 au 10 juillet 2026.

Bien plus qu'un simple voyage de vacances, ce séjour s'inscrit dans une démarche solidaire et citoyenne. Dans ce cadre, les jeunes ont noué un partenariat avec l'association AlloMik! afin d'apporter leur soutien à des familles et enfants en situation de précarité en Albanie. Ils participeront également à deux journées d'immersion au sein d'une ferme durable, où ils seront accueillis et impliqués dans la vie quotidienne des habitants selon le principe du woofing.

Afin de financer ce projet, les jeunes se sont fortement mobilisés en organisant plusieurs actions d'autofinancement. Grâce à leur engagement, ils ont déjà collecté plus de 1 000 €, notamment à travers une campagne de collecte menée au mois de mars.

Par ailleurs, une demande de subvention a été déposée auprès de la CAF de l'Ain dans le cadre du dispositif "Projet Jeunes de l'Ain", pour un montant de 1 500 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'AGORA pour contribuer au financement de ce projet.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer pour :

- **AUTORISER** Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'AGORA pour le projet de voyage en Albanie.
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au compte 65748. »

DISCUSSION

Suite à la demande de **D. GAY**, **K. BOZONNET-MEUNIER** indique que le groupe a un budget de 5 503,96 €.

P. FAYARD demande s'ils utilisent le bus de l'Agora.

MME LE MAIRE note que c'est une belle action portée par ces jeunes tous motivés et engagés. Ils pourront ainsi apprendre la différence de mode d'agriculture en étant en immersion totale.

K. BOZONNET-MEUNIER précise qu'ils se sont bien accrochés car ils ont essayé plusieurs refus à leur demande. Sans autre remarque, le Conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'unanimité (29 voix pour).

XVIII - MANDAT DE RECETTES : FIXATION DES TARIFS DE REDEVANCE POUR L'EXPLOITATION DES BORNES D'IRVE ET DES FRAIS DE STATIONNEMENT

Monsieur Jean-Marc THÉVENET, Maire-Adjoint, présente le rapport suivant :

« VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1611-7-1 et L 2224-37 ;

- VU le code de l'énergie ;

- VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

- VU la délibération D_2026_03_041 du 31 mars 2026, autorisant Madame le Maire à signer la convention de mandat pour la perception des recettes de l'exploitation des infrastructures de recharge électrique (IRVE) ;

Considérant que la commune de Péronnas, a adhéré au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur,

Considérant que l'entreprise FRESHMILE a été déclarée attributaire du marché n°24013A01 en tant que co-traitant aux côtés des entreprises Serpollet, Serpollet Centre-Est, SARESE et ENSIO EST pour la "Fourniture, installation, maintenance, supervision et gestion d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques - secteur Nord-Ouest",

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer librement les montants des redevances applicables à l'exploitation des bornes IRVE et des frais de stationnement, sur la base de la proposition tarifaire suivante, soumise à sa décision :

	Borne > 40 kW
Prix TTC / kWh	0,45 € TTC / kWh
Frais de stationnement	0,10 € TTC / min après chaque minute branchée non chargée

Le Conseil municipal est invité à se prononcer pour :

- **APPROUVER** les tarifs ci-dessus sur le territoire communal pour l'utilisation des bornes IRVE et les frais de stationnement ;

- **DELEGUER** à Madame le Maire le pouvoir d'ajuster annuellement les tarifs fixés ci-dessus, dans la limite d'une variation maximale de +10 % par rapport aux tarifs approuvés ;

Madame le Maire devra justifier et informer le conseil municipal de toute modification opérée ;

- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération. »

DISCUSSION

J.M. THEVENET précise qu'actuellement, pour couvrir les frais de fonctionnement s'élevant à 1 350 € / an, 13 charges par mois de 35 KW seront nécessaires pour équilibrer le budget. Il faut que l'on achète le KW, le prix de vente s'élevant à 0,45 €, prix inférieur à ce qui se pratique.

D. GAY interroge sur le stationnement de véhicules sans charge.

J.M. THEVENET indique que dans ce cas-là, on demande l'intervention de la police et

En réponse à la question de **J.M. SIMONET**, **J.M. THEVENET** précise que la date de mise en service n'est pas encore connue.

Sans autre observation, le Conseil municipal approuve ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

XIX - PROCEDURE D'ACQUISITION PUBLIQUE SIMPLIFIEE (EXPROPRIATION) SUITE A ABANDON MANIFESTE DE PARCELLE

Madame Hélène CÉDILEAU, Maire, présente le rapport suivant :

« La procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste prévue aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), a été engagée par le Maire sur la parcelle sise 226 Avenue de Lyon, cadastrée section AC n° 155, appartenant à Monsieur BOUVARD Jean-Claude, demeurant au 47 Rue Coste à Caluire et Cuire.

Il résulte de cette procédure l'adoption d'un procès-verbal provisoire d'abandon manifeste, établi le 20 novembre 2025, ayant fait l'objet des mesures de publicité (affichage, journaux) et d'une notification adressée aux propriétaires de la parcelle en cause, conformément aux dispositions des articles L.2243-2 et L.2243-4 du CGCT. Les délais prévus par les dispositions réglementaires susvisées, impartis aux propriétaires de la parcelle concernée pour réaliser les travaux nécessaires et faire cesser l'état d'abandon sont écoulés, sans que les propriétaires les aient exécutés.

Aucune convention entre la commune et les propriétaires n'a été réalisée dans le cadre de cette procédure.

En conséquence, les délais prévus par les dispositions du CGCT étant épuisés, un procès-verbal définitif d'abandon manifeste a été établi le 15 juin 2026 et est tenu à la disposition du public.

Le Maire propose au conseil municipal de déclarer la parcelle en cause en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune afin de réaliser une réserve foncière pour la réalisation d'un parking public et de 4 logements dont l'estimation sommaire reste à établir.

Dans le cadre de l'expropriation, en vertu des articles L.2243-3 et L.2243-4 du CGCT, un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, ainsi que les pièces justificatives relatives à la mise en œuvre de la procédure d'abandon manifeste, sera tenu à la disposition du public du 6 juillet 2026 au 7 août 2026, lequel sera appelé à formuler ses observations les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30, et le vendredi de 9h00 à 17h00.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer pour :

- **DECIDER DE DECLARER** la parcelle sise 226 Avenue de Lyon, cadastrée section AC n° 155, appartenant à Monsieur BOUVARD Jean-Claude en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune ;
- **DECIDER D'EN POURSUIVRE L'EXPROPRIATION** dans les conditions définies aux articles L. 2243-3 et L. 2243-4 du code général des collectivités territoriales, au profit de la Commune de Péronnas en vue de sa démolition aux fins de réalisation d'une réserve foncière pour la réalisation d'un parking public et de quatre logements ;
- **APPROUVER** le projet simplifié présenté au conseil municipal et l'évaluation sommaire de son coût.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents liés à la procédure d'expropriation visée. »

MME LE MAIRE indique que l'avis d'estimation des Domaines était de 78 000 € HT en 2024 et a été réévalué à 85 000 € (frais de démolition compris) en 2026 en fonction de l'augmentation de la valeur foncière du terrain. L'intérêt de solder cette procédure en octobre permettrait de poursuivre les travaux de l'avenue de Lyon. Madame le Maire relate ensuite l'historique lié à cette parcelle.

E. GUILLARME demande s'il n'y a pas de projet de parking à la base.

MME le MAIRE indique que pour enclencher cette procédure il fallait démontrer un projet manifeste : créer un parking sur le devant pour plus de parkings sur l'avenue de Lyon mais peut-être aussi un petit bâtiment de 4 logements dans le fonds sur cette parcelle de 827 m².

Sans autre observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

XX - ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION AD N° 251 – SECTEUR LES GRANGES BONNET

Monsieur Jean-Michel SIMONET, Maire-Adjoint, donne lecture du rapport suivant :

« **VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L. 2141-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le plan de division annexé à la présente note,

La Commune a pour projet d'aménager la rue Pierre Caron, située dans le secteur des Granges Bonnets.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AD n° 251 pour une superficie de 85 m², appartenant aux copropriétaires du Bief de l'Étang.

Cette acquisition sera réalisée par acte notarié en la forme authentique, à la charge de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de 85 m² de la parcelle cadastrée section AD N°251 (AD N° 251 P1° pour un euro symbolique).

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage, autres frais afférent à la cession) seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer pour :

- **APPROUVER** l'acquisition pour un euro symbolique, de 85 m² de la parcelle cadastrée section AD N°251 située rue Pierre Caron, appartenant aux copropriétaires du Bief de l'Étang, destinée à l'aménagement de la rue ;
- **DIRE** que les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune ;
- **DIRE** que Madame le Maire représentera la commune en procédant à la signature de l'acte de vente. »

Sans observation, le Conseil municipal approuve cette acquisition à la majorité (28 voix pour, C. VOVILIER ne prend pas part au vote).

XXI - ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION AD N° 274 - SECTEUR LES GRANGES BONNET

Monsieur Jean-Michel SIMONET, Maire-Adjoint, donne lecture du rapport suivant :

« **VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le plan de division annexé à la présente note ;

La Commune a pour projet d'aménager la rue Pierre Caron, située dans le secteur des Granges Bonnets.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AD n° 274 pour une superficie de 3551 m², appartenant à SAS Besson et Compagnie.

Cette acquisition sera réalisée par acte notarié en la forme authentique, à la charge de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de 3 551 m² de la parcelle cadastrée section AD N°274 pour un euro symbolique.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer pour :

- **APPROUVER** l'acquisition pour un euro symbolique, de 3 551m² de la parcelle cadastrée section AD N°274 située rue Pierre Caron, appartenant à SAS Besson et Compagnie, destinée à l'aménagement de la rue ;
- **DIRE** que les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune ;
- **DIRE** que Madame le Maire représentera la commune en procédant à la signature de l'acte de vente. »

Sans observation, le Conseil municipal approuve cette acquisition à l'unanimité (29 voix pour).

XXII - ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION AD N° 319 – SECTEUR LES GRANGES BONNET

Monsieur Jean-Michel SIMONET, Maire-Adjoint, donne lecture du rapport suivant :

« **VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le plan de division annexé à la présente note ;

La commune a pour projet d'aménager la rue Pierre Caron, située dans le secteur des Granges Bonnets.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AD n° 319 pour une superficie de 13 m², appartenant à la société N1.

Cette acquisition pourra être réalisée par acte administratif à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de 13 m² de la parcelle cadastrée section AD N° 319 pour un euro symbolique.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais administratif, frais de bornage) seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer pour :

- **APPROUVER** l'acquisition pour un euro symbolique, de 13 m² de la parcelle cadastrée section AD N° 319 située rue Pierre Caron, appartenant à la société N1, destinée à l'aménagement de la rue,
- **DIRE** que les frais d'acte administratif sont à la charge de la commune,
- **CHARGER** M. Jean-Marc THEVENET, premier adjoint de représenter la commune à l'acte,
- **DIRE** que Mme le Maire procédera à l'authentification de l'acte de vente. »

Sans observation, le Conseil municipal approuve cette acquisition à l'unanimité (29 voix pour).

Pour ces trois acquisitions, MME le Maire indique qu'aujourd'hui les bus passent devant le restaurant « chez Poupette » avec un croisement difficile dans cette rue. Une fois les travaux d'aménagement terminés, les bus emprunteront la rue P. Caron pour se diriger vers le collège. Les travaux d'aménagement du parvis du collège seront achevés pour la rentrée scolaire 2026 / 2027.

J.M. SIMONET donne le planning des travaux pour l'aménagement de la rue P. Caron :

- appel d'offres des entreprises : réponses demandées pour mi-septembre,
- notification aux entreprises fin octobre pour l'attribution des marchés,
- début des travaux en janvier 2027 en même temps que ceux de l'avenue de Lyon, effectués par le même maître d'œuvre.

XXIII – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION D'IMMEUBLES NON BATIS DEPENDANT DE LA COMMUNE DE PERONNAS

Madame Hélène CÉDILEAU, Maire, présente le rapport suivant :

« **VU** l'article L2221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'acte administratif établi entre la Commune de Péronnas et l'association « Les Amis de la Chartreuse de Seillon » portant cession de la parcelle AM90 d'une superficie de 100 m² au profit de la commune de Péronnas, laquelle appartient à son domaine privé ;

Les passages à niveau ferroviaires présentent un enjeu majeur en matière de sécurité publique, ainsi que de circulation routière et de régularité des trains. Par conséquent, et dans le cadre la nouvelle politique de sécurisation des passages à niveau, l'État et SNCF Réseau portent un projet de déploiement d'un système de vidéo-protection concernant des passages à niveau identifiés en France métropolitaine.

À cet effet, la SNCF souhaite installer un mât sur lequel sera positionnée une caméra de surveillance à des fins de sécurité. Ce mât serait situé sur la parcelle privée communale cadastrée AM 90, afin de surveiller le passage à niveau à proximité.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal de signer avec la SNCF une convention d'occupation temporaire de son domaine privé afin de lui permettre de réaliser cette installation.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer pour :

- **APPROUVER** les termes de la convention telle qu'annexée,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine privé communal avec la SNCF ainsi que tout acte s'y rapportant. »

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

DIVERS

- Dates

JUILLET	
4	Gala école municipale de danse
6	Commission Aménagement, Urbanisme et Environnement (18h)
9	Commission MAPA (16h)
11 juillet	Guinguette
17 juillet	Ciné plein air
AOÛT	
8	Challenge Marvie du Pétanque Club (Boulodrome)
20	Journée détente – FNACA (Espace rencontre)
30	Broc'à livres – Mairie/Médiathèque (la Rotonde) Brocante CIS Seillon
SEPTEMBRE	
5	Forum des Associations
27	Cycloportive La Bisou

Diverses informations

- Lettre du groupe minoritaire portant réflexion sur la logistique face à la période de canicule.

MME le Maire indique que la France a été le pays le plus touché par ces différences de températures. Le plan canicule a été mis en place au niveau de la mairie (appel des personnes âgées et vulnérables), contact avec les Ancolies, fourniture de ventilateurs dans les écoles. La climatisation n'est pas une solution en elle-même car pas toujours supportée par les publics. Les personnels communaux travaillant en extérieur ont aménagé leurs horaires en conséquence. Toutes les précautions ont été prises pour pallier à cette canicule. Un état des lieux des bâtiments communaux doit être fait pour améliorer s'il le faut les conditions. Dans un premier temps, la mise en place d'un dispositif de rafraîchissement est prévu à la salle des fêtes, un dispositif de free cooling a été intégré au programme du restaurant scolaire dès le début.

Sans autre point à aborder, Madame le Maire clôt la séance publique à 23 heures 00.

**Prochain Conseil municipal :
Lundi 7 septembre 2026 à 20h00**



Madame le Maire,

Hélène CÉDILEAU

La Secrétaire de séance,

Noémie CANARD.

